

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jouvenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de réglementation du stationnement "animation food truck"

Le Maire de la commune de MIRABEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'animation « food truck »
le samedi 4 mai 2024 de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur la place du Pré de Foire.

Article 2 - A compter de 14 heures, le vendredi 3 mai 2024 le stationnement sera interdit sur
la place du Pré de Foire jusqu'au dimanche 5 mai 2024 14 heures.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne,
du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 22 avril 2024

Le Maire,
Hugo DECROIX

